

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-018 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION, LA RESTRUCTURATION PARTIELLE ET LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ALSH JULES VERNE

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 régissant la procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU la lettre de la consultation ;

VU les offres adressées par les candidats et le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché public pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension, la restructuration partielle et la rénovation énergétique de l'ALSH Jules Verne ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été envoyée à 3 candidats le 26/01/2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 11/02/2026 ;

CONSIDERANT que 3 plis ont été remis dans les délais et formes prescrits par le règlement de consultation et qu'aucune entreprise ne s'est excusée de ne pas remettre d'offre ;

CONSIDERANT que ces plis se répartissaient en 3 offres ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déclarer fructueuse la consultation objet de la présente décision et de retenir comme attributaire du marché l'entreprise suivante :

N° marché	Titulaire	Montant	Durée
2026-003P	BUREAU VERITAS	Tranche ferme : 8 400 € HT Tranche optionnelle n°1 : 4 340 € HT Tranche optionnelle n°2 : 2 320 € HT	De la date de notification à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 23 février 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEC18

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/02/2026

Objet : Attribution marché public - contrôle technique dans le cadre de l'extension, la restructuration partielle et la rénovation énergétique ALSH

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 24/02/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 18-Attrib_CT_TxALSH.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260223-DEC18-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/02/2026